

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFU/187172  
DMS PP2043-0586/04/2007-49PR  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1324/s445  
Annexe : 1 dossier comprenant 1 plan

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Rue au Beurre, 30. Transformation de la devanture commerciale.  
Avis conforme.  
*Dossier traité par M. S. De Bruycker à la D.U. et par M. Ph. Piereuse à la D.M.S.*

En réponse à votre courrier du 12 novembre 2008 sous référence, réceptionné le 14 novembre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 novembre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **défavorable**.

Classée pour sa totalité par arrêté du 20/09/01, cette maison appartient à une habitation double de quatre travées et de trois niveaux sous un pignon à gradins. La demande, qui fait suite au procès-verbal dressé par la DMS en janvier 2007, vise la transformation de la devanture commerciale de gauche pour l'aménagement d'un commerce de chocolats. Une demande de permis unique a également été déposée concernant le réaménagement des étages en logement « unifamilial » destiné à l'exploitant du magasin. Ce dossier n'a pas encore été soumis à l'avis de la C.R.M.S.

La devanture proposée se compose d'une entrée centrale flanquée de deux vitrines sur allèges. Le parement est prévu en marbre brun (ou en granit selon la variante) avec décors appliqués. Les appuis de fenêtre et les seuils de porte seraient arrondis, les allèges présentent un fruit. Cette nouvelle devanture viendrait remplacer la vitrine existante réalisée vers 2004 s'inspirant de l'état de la façade avant 1933 (renseignée par des documents d'archives).

Ces dernières années, la façade classée a subi plusieurs transformations radicales à peu d'intervalle (2002 et 2004). **Puisque le projet actuel ne constitue pas une amélioration par rapport à la situation existante, la Commission ne souscrit pas à cette nouvelle transformation complète.**

Il serait, en effet, inacceptable que dans un immeuble classé la façade du rez-de-chaussée soit entièrement reconstruite par chaque nouvel exploitant à des fins commerciales. La C.R.M.S. ne peut accepter cette conséquence du tourisme de masse, car elle ne s'inscrit pas dans une politique de développement durable et qu'elle est incompatible avec la gestion du patrimoine dans la zone

tampon Unesco autour de la Grand-Place. La pauvre qualité des projets qui découlent des changements multiples, est souvent difficile à concilier avec la valeur patrimoniale des biens.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERULST  
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Ph. Piereuse) / A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) /